

**CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION AU MOYEN
D'AUTOMATES EN LIBRE SERVICE DE BILLETS NON
DIRECTEMENT PRÉLEVÉS AUPRÈS D'UNE BANQUE CENTRALE
DE L'EUROSYSTEME**

DÉCLARATION DE LA LISTE DES GUICHETS DE TRAITEMENT ISOLÉS

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

A la signature de la « convention relative à la distribution au moyen d'automates en libre-service de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosysteme », les établissements de crédit ou les établissements de paiement transmettent à la Banque de France la liste des guichets de traitement qu'ils souhaitent déclarer comme isolés au sens de l'article 4.1 de la convention précitée. Cette déclaration doit être accompagnée des éléments justificatifs de l'isolement des sites. Ces informations sont actualisées semestriellement et remises à la Banque de France sur papier (adresse postale : Banque de France - DGAFP – DAF – SCSF – 32-1253 – 75049 Paris cedex 01). Les établissements de crédit ou les établissements de paiement qui le souhaitent peuvent néanmoins déclarer toute modification apportée à cette liste au fil de l'eau.

La transmission de ces données pourra se faire par des moyens électroniques à partir de l'année 2012. Les modalités techniques de la communication automatique de ces données seront précisées ultérieurement par la Banque de France.

Les rubriques de l'appendice 2 ci-joint se définissent comme suit :

- « **semestre et année concernés** » : indiquer « 1 » pour la période de janvier à juin ou « 2 » pour la période de juillet à décembre ainsi que l'année sous revue ;
- « **CIB** » : indiquer le code interbancaire du déclarant si celui-ci est un établissement de crédit ;
- « **Nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement** » : indiquer le nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement déclarant.
- « **Nom/Raison sociale** » : indiquer le nom du site déclaré comme guichet de traitement isolé, ou sa raison sociale, si celle-ci est différente de l'entité déclarante.
- « **adresse** » : indiquer le nom et l'adresse de l'implantation déclarée comme guichet de traitement isolé ;
- « **éléments justificatifs** » : indiquer pour chacune des implantations déclarées comme guichets de traitement isolés les éléments justifiant l'isolement du site concerné (ex : isolement géographique, difficulté de sécurité de l'accès au site concerné, conditions climatiques saisonnières ...).

APPENDICE 2

Déclaration des guichets de traitement isolés en application de l'article 4 de la « convention type relative à la distribution, au moyen d'automates en libre service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème »

Semestre et année concernés :

CIB :

Nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement :

Nom/Raison sociale	Adresse			Éléments justificatifs
	Rue	Code postal	Ville	

A, le
Nom et Qualité du signataire :
Signature